



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure  
Affaire suivie par : Solange CABROL  
☎ : 04.68.51.65.26  
Mèl : [solange.cabrol@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:solange.cabrol@pyrenees-orientales.gouv.fr)  
[pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan, le 23 mars 2021

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Destinataires in fine

**Objet :** Appel à projets au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 – Programme S – Sécurisation des établissements scolaires.

**Réf. :** Circulaire cadre n°INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

**PJ. :** Liste des pièces à fournir.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019, a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les actions financées doivent répondre aux orientations fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 - 2024 et par le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger ».

Sous couvert d'éventuelles instructions ministérielles à venir, sont ainsi éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations fixées par le SG CIPDR (Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et la radicalisation) conformément à la circulaire citée en référence.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le FIPD a ainsi vocation à financer des projets dédiés à la **sécurisation des établissements scolaires**. Cette sécurisation peut être assurée par l'installation de vidéo protection ou par d'autres investissements de sécurisation.

## I. - Cadre d'éligibilité

Les investissements éligibles doivent permettre la prévention des attaques terroristes et non la simple préservation de l'intégrité des installations.

### **Bénéficiaires**

- ✓ les collectivités territoriales gestionnaires d'établissements publics d'enseignements,
- ✓ les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes gérant des établissements privés, sous contrat ou non.

### **Investissements éligibles**

#### 1\_ Sécurisation **périmétrique** anti-intrusion des bâtiments :

- ✓ portail,
- ✓ barrière,
- ✓ clôture (réalisation ou élévation),
- ✓ porte blindée,
- ✓ interphone,
- ✓ vidéophone,
- ✓ filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée,
- ✓ barreaudage en rez-de-chaussée,
- ✓ dispositif de vidéo protection des points d'accès névralgiques.

#### 2\_ Sécurisation **volumétrique** des bâtiments :

- ✓ alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion ».
- ✓ mesure de protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

### **Ne sont pas éligibles :**

- ✓ alarmes incendie,
- ✓ réparations de portes ou serrures,
- ✓ simples interphones.

Pour définir les travaux indispensables à la sécurisation des établissements scolaires publics ou privés (sous contrat ou non) face à la menace terroriste, les programmes de travaux s'appuieront sur les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des écoles, **actualisés en 2021 au risque terroriste**, et sur les diagnostics de sûreté établis par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie nationales.

Pour solliciter les référents sûreté :

Pour les établissements situés en zone police (Perpignan) :	Pour les établissements situés en zone gendarmerie :
Hôtel de police Avenue de Grande Bretagne, PERPIGNAN	Groupement de gendarmerie départementale 25 avenue Guynemer, PERPIGNAN

### **Taux de subvention**

- ✓ *Plafond* : 80 % du coût total HT de l'action.
- ✓ *Plancher* : 20 % du coût total HT de l'action.

S'agissant des établissements privés sous contrat, il sera tenu compte des articles L151-4 et L442-7 du Code de l'éducation qui imposent notamment qu'une subvention ne pourra excéder un dixième des dépenses annuelles de l'établissement.

**Les dispositifs de sécurisation déjà mis en œuvre ne sont pas éligibles à une subvention a posteriori.**

## **II. - Modalités de dépôt des dossiers et calendrier**

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers seront exclusivement transmis par voie dématérialisée, via la plateforme « démarches simplifiées » :


**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2021-securisation-des-etablissements-scolaires-prefecture-des-pyrenees-orientales>**

J'attire votre attention sur la nécessité **d'enregistrer et de valider** votre demande de subvention sur cette plateforme, en joignant l'ensemble des pièces demandées lors de la démarche en ligne. Dans le cas contraire, elle ne sera pas finalisée.

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance. Un tutoriel d'utilisation est à votre disposition en suivant le lien suivant : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Les accusés de réception (AR) électroniques sont automatiquement générés par la plateforme : 1 AR à réception du dossier, 1 AR de passage en instruction validant la recevabilité de la demande. Votre attention est appelée sur la nécessité de ne pas débiter les travaux avant le dépôt de la demande de subvention.

En l'absence de ces AR, vous devez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte, via la plateforme ou la messagerie fonctionnelle à votre disposition pour toute demande de renseignement relative aux crédits du FIPD : [pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr)

 **Calendrier** : votre dossier doit être déposé sans attendre le terme du délai de rigueur, de manière à anticiper toute difficulté de transmission ou question de dernière minute, préjudiciable à un bon enregistrement.

**LA DATE BUTOIR DE DÉPÔT DES DOSSIERS EST FIXÉE AU :      **23 AVRIL 2021****

**TOUT DOSSIER INCOMPLET APRÈS LE 23 AVRIL OU TRANSMIS SOUS UN AUTRE FORMAT SERA CONSIDÉRÉ COMME INÉLIGIBLE ET NE POURRA PAS CONDUIRE À L'OCTROI DE SUBVENTION.**

Je vous invite à déposer vos projets avant le 23 avril 2021 afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et procéder au plus tôt à leur sélection dans le respect des orientations ministérielles.

Le préfet,



Étienne STOSKOPF

## Liste des destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les maires des communes des Pyrénées-Orientales

Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Pyrénées-Orientales

Monsieur le président de l'association des maires de France

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux des Pyrénées-Orientales (DASEN – DSDEN)

Pour information

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales

Messieurs les sous-préfets de Céret et Prades

Mesdames les déléguées du préfet, chargées de la politique de la ville

**FIPD 2021 – PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**S É C U R I S A T I O N**  
**D E S É T A B L I S S E M E N T S S C O L A I R E S**  
**Constitution du dossier - demande de subvention**

*Liste non exhaustive : peut être complétée par tout autre document que le porteur de projet juge utile à sa demande*

La liste et les documents à fournir par établissement sont disponibles sur le site Internet de la préfecture et sur la plateforme de dépôt des dossiers « démarches simplifiées »

Plateforme de dépôt des dossiers :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2021-securisation-des-etablissements-scolaires-prefecture-des-pyrenees-orientales>

Site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population>

**PIÈCES À FOURNIR**

- Cerfa 12 156\*05 valables pour toutes les structures
- fiche d'appel à projets,
- attestation du porteur de projet certifiant que l'établissement concerné par la demande de subvention dispose d'un PPMS adapté au risque terroriste,
- plans des emplacements, champs de vision et nombre de caméras,
- diagnostic du référent sûreté,
- pour les établissements privés sous contrat, attestation précisant le montant des dépenses annuelles,
- devis détaillés récents,
- relevé d'identité bancaire,
- tout élément que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.